

DEMANDE D'ATTESTATION DE DÉLIVRANCE INITIALE DE PERMIS DE CHASSER

L'attestation de délivrance initiale de permis de chasser est délivrée par l'administration qui vous a remis votre permis de chasser en vue de l'obtention du duplicata de permis de chasser délivré par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

<i>Si votre permis a été délivré :</i>	<i>S'adresser à :</i>
Avant le 1 ^{er} juillet 1975	La mairie
Entre le 1 ^{er} juillet 1975 et 31 août 2009	<p>La préfecture ou la sous-préfecture</p> <p><u>Composition du dossier</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Formulaire- Copie de la pièce nationale d'identité ou du passeport <p><u>Où s'adresser ?</u></p> <p>- <u>si le permis a été délivré par la Préfecture du Toulon :</u> Préfecture du Var Direction de la circulation et de la réglementation Bureau des polices administratives Boulevard du 112^{ème} Régiment d'Infanterie CS 31 209 83 070 TOULON CEDEX Mel : sophie.benard@var.gouv.fr</p> <p>- <u>si le permis a été délivré par la sous-préfecture de BRIGNOLES :</u> Sous-Préfecture de BRIGNOLES Place du Palais de Justice 83 170 BRIGNOLES Mel : sp-brignoles@var.gouv.fr</p> <p>- <u>si le permis a été délivré par la sous-Préfecture de DRAGUIGNAN :</u> Sous-Préfecture de DRAGUIGNAN 1 Boulevard du Maréchal Foch BP 275 83 007 DRAGUIGNAN CEDEX Mel : sp-draguignan@var.gouv.fr</p>
A compter du 1 ^{er} septembre 2009	<p>L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Direction des actions territoriales Division du permis de chasser BP 20 78 612 LE PERRAY EN YVELINES Cedex.</p> <p>L'attestation initiale n'est pas nécessaire.</p>

Textes

Code de l'Environnement articles L.423-9 à L.423-11, R. 423-9 à R. 423-11

Arrêté du 27 août 2009 relatif à aux modalités de remboursement du droit de timbre du permis de chasser et de délivrance du duplicata